

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27/09/1939 concernant les allocations aux familles des mobilisés.

n° 27/09/1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vuie décret-loi du 1er septembre 1939 instiuiant des allocations en faveur des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux pendant la mobilisation

Vule décret du 1er septembre 1939 fixant le taux et les conditions d'attribution des allocations instituées en faveur des familles nécessiteuses dom les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux pendant la mobilisation,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Les taux d'allocation journalière et de majorations prévues pur le décret du 1er septembre 1939 pour les familles des militaires résidant dans un territoire d'outre-mer relevant du Département des colonies sont axés comme suit : 1° Allocations principales. Localités avant plus de 5.000 habitants : Français : 8 fra nes ; indigènes : 3 francs, Autres localités : Français : 7 francs; Indigènes : 2 francs. Majoration pour enfants : ages de moins de 16 ans à la charge du soutien de famille. Français : 4 fr. 50; Indigènes : 1 franc. Les taux fixés ci-dessus pour les allocations principales et les majorations constituent des axima dans les limites desquels les autorités locales prévues à l'article 2 arrêteront, après approbation du Ministre des colonies, le montant des allocations dans chaque colonie ou territoire intéressé. Art. 2. — Dans chaque groupe de colonies, territoires sous mandat et en Chine, les gouverneurs généraux, hauts commissaires de la République et commandants supérieurs des roupes françaises en Chine fixeront, dans le cadre de l'organisat ion administrative propre à chaque territoire, les détails d'application du décret du 1er septembre 1939, principalement en ce qui concerne les articles 2 à 12 inclus. Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 2 septembre 1939.

ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :**Le Président du Conseil, ministre de La défense nationale et de laguerre,Edouard DALADIER.****Le Ministre des colonies.Georges MANDEL.****Le Ministre de la santé publique,Marc RUCART.**